

## RÈGLEMENT INTERIEUR – ANIMATION JEUNESSE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement que l'Agglomération s'engage à mettre en place, et à convenir des engagements des parents et enfants fréquentant les Points jeunes de l'unité Animation Jeunesse.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, sera désignée « Agglo » ; les responsables légaux de l'enfant seront désignés comme « parents ».

### L'Agglo propose :

Des actions en direction des jeunes, de 11 ans révolus au premier jour de l'activité, jusqu'à 17 ans et 364 jours, habitant sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants de l'Agglo\* :

■ **Un accueil libre dans les locaux dénommés « Points Jeunes »**, sur plusieurs communes membres de Valence Romans Agglo.

A l'intérieur des « Points Jeunes », et pendant le temps d'activité organisé par le « Point Jeunes », le jeune est sous la responsabilité de l'Agglo. Lorsqu'il quitte le local ou lorsque l'activité est terminée, la responsabilité de l'Agglo ne peut plus être engagée.

Le jeune peut venir et repartir comme bon lui semble. Il peut fréquenter n'importe quel Point Jeunes de Valence Romans Agglo. Un dossier d'inscription devra être rempli et signé par les parents, qui devront s'acquitter du droit d'inscription, établi en fonction du Quotient Familial (QF).

Tarifs pour les habitants de l'Agglo : QF 0 à 1000 = 1€ / QF 1001 à 1300 = 2€ / QF 1301 à 1600 = 3€ / QF 1601 et plus = 4 €

Tarifs pour les habitants Hors Agglo : QF 0 à 1000 = 2€ / QF 1001 à 1300 = 3€ / QF 1301 à 1600 = 4€ / QF 1601 et plus = 5 €

■ **Des Actions Découvertes :**

- proposées par les animateurs des Points jeunes, sur le territoire de l'Agglo et gratuites.

■ **Des Actions Loisirs :**

- proposées et organisées par les jeunes, avec l'accompagnement des animateurs des Points jeunes. Un dossier de présentation, construit collectivement, est présenté devant un jury.

■ **L'accompagnement de projets de Junior associations :**

- grâce aux Juniors Associations dont les animateurs peuvent aider à la constitution, l'accompagnement d'actions qui permettent prise d'initiative, engagement des jeunes et démarche citoyenne.

\* Alixan / Barbières / Barcelonne / Beaumont lès Valence / Beauregard-Baret / Beauvallon / Bésayes / Charpey / Châteaudouble / Châteauneuf-sur-Isère / Châtillon-Saint-Jean / Clérieux / Combovin / Crépol / Eymeux / Génissieux / Geyssans / Granges-les-Beaumont / Hostun / Jaillans / La Baume-Cornillane / La Baume d'Hostun / Le Chalon / Malissard / Marches / Montéléger / Montélier / Montmeyran / Saint-Bardoux / Saint-Christophe-et-le-Laris / Saint-Laurent-d'Onay / Saint-Michel-sur-Savasse / Saint-Paul-lès-Romans / St Vincent-la-Commanderie / Triors / Upie / Valherbasse

## L'Agglo s'engage :

- à déclarer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Animation Jeunesse
- à respecter les instructions de la SDJES et les textes réglementaires du code de l'action sociale et des familles : taux d'encadrement, qualifications des animateurs, consignes de sécurité de la garde des mineurs...
- à avoir un encadrement de professionnels, diplômés et formés.
- à respecter, conformément aux directives de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) concernant les données personnelles et les données médicales des jeunes.
- à concevoir et à mettre en place le projet pédagogique validé par la SDJES et, dans ce cadre, à assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants et des jeunes.
- à établir des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).

## Les parents s'engagent :

- **Adhésion :**

- à créer en ligne son dossier et le dossier d'adhésion de son enfant, et à fournir de manière dématérialisée tous les justificatifs inhérents à la constitution du dossier. Attention la validation de votre dossier ne sera effective que si l'ensemble des documents obligatoires sont fournis.
- **Documents obligatoires**
  - o l'attestation d'assurance à titre individuel et pour tout dommage que leur enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) EXTRASCOLAIRE).
  - o la copie des vaccins obligatoires de leur enfant ou le certificat médical de contre-indication de vaccination. (Pour les enfants nés avant 2018, n'est obligatoire que Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite - DTPolio), pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, les 11 vaccins obligatoires (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - article 49(V)). Veuillez copier les doubles pages du carnet, pour que le nom de l'enfant apparaisse.
  - o Une photo d'identité de votre enfant (format PDF, JPEG ou PNG).
  - o le coupon dument signé dudit règlement intérieur
  - o Photocopie de l'attestation CAF et/ou MSA du dernier quotient familial (de moins de 3 mois) A défaut, votre dernier avis d'imposition. Pour les parents, vivant conjointement, et qui n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition pour permettre le calcul de votre QF. Sans justificatif, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué
- à communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription, au secrétariat du service, par mail : enfance.jeunesse@valenceromansagglo.fr et/ou par téléphone au 04.75.72.84.53. Il est impératif, en tant que parents ou tuteurs, que vous puissiez être contactés en cas d'urgence.

- à fournir l'attestation d'assurance à titre individuel et pour tout dommage que l'enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) extrascolaire).
  - à fournir la copie des vaccins obligatoires de l'enfant, ou le certificat médical de contre-indication de vaccination
  - à prendre rendez-vous avec le responsable de l'unité Animation Jeunesse pour préparer au mieux l'accueil de l'enfant, s'il dispose d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH).
- **Paiement :**
    - à régler le droit d'inscription au moment du dépôt du dossier. En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **Les jeunes s'engagent :**

- **A découvrir, être curieux, s'investir, s'amuser,**
- **A être solidaires, bienveillants, tolérants...**
- **A tenir leurs engagements**
- **A respecter les règles de vie en collectivité :**
  - Respect des animateurs.
  - Respect des autres, de l'environnement.
  - Respect des horaires, des points de rendez-vous...

**Tout manquement à ce présent règlement induira la mise en place d'une mesure appropriée, allant du rappel à l'ordre de l'enfant et/ou des parents ou tuteurs, jusqu'à l'exclusion du dispositif.**

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Président,  
Par délégation,  
Cyril VALLON  
Conseiller Délégué Enfance, Jeunesse



.....

**COUPON A TELECHARGER APRES SIGNATURE**  
**(document obligatoire pour l'ouverture de votre compte famille I-Noé)**

Je soussigné(e) M. / Mme \_\_\_\_\_

Parent 1 - Parent 2 - tuteur légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

reconnais avoir lu le présent règlement intérieur et l'accepter dans sa totalité.

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le Parent 1 - Parent 2 - tuteur légal de l'enfant

Le Jeune